

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 28 septembre 2010 à 19h30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Jocelyn Ross, Martin Claveau, Fidèle Tremblay Pierre Beaulieu et Nathalie Bélanger. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Ovila Soucy est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Soumission travaux rues St-Charles et St-Elzéar
4. Vente récolteuse d'algues
5. Demande d'aide financière PIQM, volet 1.4
6. Entente avec M. Alain Langlois, Mme Francine Charest et M. Léonard Lechasseur
7. Période de questions
8. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance. Il est constaté que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été signé tel que requis par le code municipal.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-09-329 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Soumission travaux rues St-Charles et St-Elzéar

2010-09-330 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel public pour la réfection des services – rues St-Elzéar et St-Charles.

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 septembre 2010 et que le résultat est le suivant :

Soumissionnaires

Soumissions (taxes incluses)

Yvon Lachance et fils Inc.	417 210,83 \$
La compagnie Wilfrid Allen Ltée	545 901,27 \$

CONSIDÉRANT que madame Cynthia Ross et monsieur Frédéric Mc Sween de la firme BPR ont présenté une recommandation à la municipalité de Sainte-Luce en date du 21 septembre 2010, à l'effet de retenir la soumission de « Yvon Lachance et fils Inc. »

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la réfection des services – rues Saint-Elzéar et

Saint-Charles, pour la somme de 417 210,83 \$. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

2010-09-331 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu, d'accepter l'offre de service de monsieur Frédéric Mc Sween, de la firme BPR, daté du 28 septembre 2010, pour la surveillance des travaux de réfection des services – rues Saint-Elzéar et Saint-Charles, pour un montant de 22 110 \$ excluant les taxes.

2010-09-332 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de monsieur Viateur Moisan de la firme Inspec-Sol pour le contrôle qualitatif des matériaux, lors des travaux de réfection des services – rues Saint-Elzéar et Saint-Charles, pour un montant de 14 727 \$ excluant les taxes. Cette offre de services est datée du 24 septembre 2010.

4. Vente récolteuse d'algues

2010-09-333 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce cède à monsieur Jean-Pierre Gagnon de la compagnie Pro-Algues Marine une récolteuse d'algues de marque Stak Hand 10, en échange d'honoraires professionnels pour la récolte d'algues d'une valeur de 2000. \$

2010-09-334 **5. Demande d'aide financière PIQM, volet 1.4**

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – ROUTE 132 ET RUE DU BOISÉ - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES « QUÉBEC-MUNICIPALITÉS » AU VOLET 1.4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est desservie par un réseau de collecte et un système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les résidences sur la rue du Boisé et sur la route 132, entre les nos civiques 195 à 283, sont munies d'installations septiques, pour la plus part, non conformes qui n'offrent qu'un traitement primaire par le biais de puisards ou de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE ces conformités occasionnent des rejets d'eaux usées directe ou indirect dans l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à plusieurs endroits, les conditions de terrain et de sols en place ne permettent pas la mise en place d'éléments épurateurs classiques ou même modifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'égout domestique est nécessaire pour régler les problèmes identifiés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur les résidences sont desservies par le réseau d'eau potable municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention, certaines conduites d'eau potable sur la route 132 (A1006 à A1009, A1020, A1045 et A1048) sont à remplacer;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, la Municipalité a remplacé un segment (I023) d'environ 250 mètres de conduite d'eau dû à l'état de la conduite;

CONSIDÉRANT QU'à part les segments recommandés dans le plan d'intervention et celui remplacé en 1994, tous les autres segments du secteur (I022, I024, I025, I026, I044, I046 et I047) ont 38 ans, qu'ils sont en fonte ductile, que leur indice de fragilité est moyen et qu'ils sont aussi localisés **entre** les secteurs à remplacer;

CONSIDÉRANT QU'en plus des conditions mentionnées au point ci-haut, il est nécessaire de prolonger la conduite d'égout sanitaire dans ce secteur et que pour toutes ces raisons, il devient avantageux de remplacer la conduite d'eau afin d'éviter des interventions subséquentes sur la route 132 et ainsi réaliser des économies d'échelle à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut réaliser le projet sans obtenir d'aide financière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que préparé par la firme BPR Groupe-conseil répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR Groupe-conseil a été mandatée pour représenter le projet dans le volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Fidèle Tremblay, et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'eau sur la route 132 et sur la rue du Boisé;

QUE la municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la municipalité de Sainte-Luce, autorise M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la municipalité de Sainte-Luce, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité de Sainte-Luce, s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de traitement de l'eau potable, de traitement des eaux usées ou de voirie exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitation par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la municipalité de Sainte-Luce, confirme que la firme BPR Groupe-conseil soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT).

5. Entente avec M. Alain Langlois, Mme Francine Charest et M. Léonard Lechasseur

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 195 et du 197, route 132 Ouest, M. Alain Langlois, que le propriétaire du 270 A, route 132 Ouest, Mme Francine Charest et

que le propriétaire du 280, route 132 Ouest, M. Léonard Lechasseur veulent construire de nouvelles installations septiques pour desservir leurs résidences;

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines années, il est possible que le service d'égout domestique desserve les propriétés de la route 132 ouest;

CONSIDÉRANT que les propriétaires énumérés ci-haut trouvent que l'effort fiscal qui leur serait demandé, soit de payer l'installation septique et l'égout municipal est trop grand;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu qu'une entente intervienne entre la Municipalité de Sainte-Luce et les propriétaires énumérés ci-haut, à l'effet que si la Municipalité de Sainte-Luce construit un système d'égout domestique dans la route 132 Ouest, ceux-ci ne seront mis à contribution pour leur part du coût des travaux que quinze (15) ans après la construction des installations septiques;

Dans le cas où les propriétaires brancheraient leurs immeubles à l'égout domestique avant l'échéance de 15 ans, leur contribution sera effective immédiatement après le branchement.

Dans un cas comme dans l'autre, le remboursement et la période de remboursement sera la même que celle prévue au règlement d'emprunt pour ces travaux.

Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce l'entente à cet effet.

6. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

7. Fermeture de la séance

2010-09-336

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier